



## Préavis refusé pour bail avec clause de solidarité

Par **Lili25**, le **29/09/2015** à **22:57**

Bonjour,

je vous expose mon problème, qui est en fait celui d'une connaissance que nous appellerons Lucie.

Lucie et sa colocataire ont signé ensemble un bail unique prenant effet en 2013 avec une clause de solidarité et indivisibilité.

Lucie décide de pauser son préavis il y a un mois en recommandé et AR, car depuis plusieurs mois Lucie supporte la totalité des charges et loyer, clause de solidarité oblige.

Lucie reçoit un courrier de l'agence rejetant son préavis sous prétexte que je cite "la lettre doit être signée par tous les locataires présents sur le bail" vous restez donc co-solidaire et votre demande de départ ne peut être prise en compte".

Le préavis et la solidarité sont deux choses distinctes?

Je pense que légalement ils n'ont pas le droit de refuser le préavis même si elle reste solidaire, car selon l'Adil, un colocataire qui souhaite quitter le logement peut le faire sans l'accord des autres colocataires, et pas forcément à la même date...

Pouvez-vous me donner votre avis, et quels sont ses recours?

Cdt.

Par **Lag0**, le **30/09/2015** à **07:40**

Bonjour,

Vous avez parfaitement raison, chaque colocataire donne son congé quand il le souhaite. Passé la durée de son préavis, il n'est alors plus locataire en titre. Cependant, il peut rester solidaire en cas d'impayés des colocataires restants si une telle clause existe au bail. Cette solidarité s'éteint à la reconduction suivante du bail (car bail signé avant l'entrée en vigueur de la loi ALUR, pour ceux postérieurs, c'est 6 mois maximum).